



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Séance du 18 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhhausern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Bernard HERZOG, Maire.

Étaient présents : MM. Hervé DOSCH, Robertino GIULIANO, Denis PLATZ, Adjoints, MM Marc FEUERBACH, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Christian TEISSIER, Philippe UHL conseillers municipaux – MMES Dominique PINSUN, Tania TREIBER conseillères municipales.
Membres absents excusés : MME Evelyne SIBILLE, - M. David MULLER
Membre absent non excusé :
Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du 06 Juin 2017 ;
- 2) Budget communal :
 - a. Admissions en non-valeurs et créances éteintes ;
 - b. Décisions modificatives ;
- 3) Adhésion au groupement de commandes pour les prestations d'opérateurs téléphoniques et de communications numériques ;
- 4) AFUA « Les Fleurs » : dénominations des rues ;
- 5) Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :
 - a. Adhésion de la ville d'Hésingue au Syndicat ;
 - b. Rapport d'activité 2016 du Syndicat ;
- 6) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 06 Juin 2017 :

Le procès verbal de la séance du 06 Juin 2017 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Budget communal :**a. Admissions en non-valeurs et créances éteintes :**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du comptable public en vue d'admettre en créances irrécouvrables les produits suivants du budget communal pour un montant total de 635,46 €.

Il précise qu'une créance est éteinte quand une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel dans le cadre d'un surendettement). Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

A la différence, les créances admises en non-valeur peuvent être éventuellement recouvrées ultérieurement si des éléments nouveaux interviennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'apurement de ses comptes, le comptable public a dressé des états des produits irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par le comptable public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

approuve : l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 463,31 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2630250212 du 02/06/2017 dressée par le comptable public :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-157	BEYSANG DANIELLE .	460,00	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-1883550612	DIVERS CREANCIER S	3,31	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	463,31	

admet : en créances éteintes les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 172,15 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables du 01/06/2017 dressée par le comptable public :

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	principal	frais	R à recouvrer en principal
2011	T-4	Date PEC - 17/01/2011	KOLBE Stéphanie	loyer du mois de janvier 2011	690,00	20,30	172,15
				ordonnance du 11 août 2016			

précise : que les sommes seront imputées au chapitre 65 du budget primitif 2017:

- article 6541 pour les admissions en non-valeurs ;
- article 6542 pour les créances éteintes.

Décision adoptée à l'unanimité.

b. Décisions modificatives :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : les décisions modificatives suivantes

➤ **Budget principal :**

Section de fonctionnement : Dépenses :

- article 606331 : fleurissement	- 1.300,00 €
- article 615221 : entretien et répar. bât publics	- 2.000,00 €
- article 6068 : autres matières et fournitures	+ 3.300,00 €
- article 6065 : livres	- 300,00 €
- article 6067 : fournitures scolaires	+ 300,00 €
- article 615221 : entretien et répar. bât publics	- 2.000,00 €
- article 60633 : fournitures de voirie	+ 2.000,00 €
- article 64131 : rémunérations	- 1.000,00 €
- article 64112 : NBI, SFT et indemnités de résidence	+ 1.000,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Adhésion au groupement de commandes pour les prestations d'opérateurs téléphoniques et de communications numériques :

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ne délibérant sur ce sujet que le 28 septembre prochain, ce point est ajourné et sera inscrit au prochain ordre du jour du conseil municipal.

4- AFUA « Les Fleurs » : dénomination des rues :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles créées dans le cadre de l'AFUA « Les Fleurs » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la dénomination de « Rue des Fleurs » pour la voirie principale dans la continuité de la voirie déjà dénommée ainsi et la dénomination « Impasse des Iris » pour la voirie desservant les lots n° 5 – 6- 7- 8- & 27 selon plan joint ; charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin:

a. Adhésion de la ville d'Hésingue au Syndicat :

VU les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

VU la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet : un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ; demande : à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Décision adoptée à l'unanimité.

b. Rapport d'activité 2016 du Syndicat :

Communication est donnée à l'assemblée du rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin.

6 – Divers :

Les comptes rendus suivant ont été donnés :

- Syndicat du Niederwald du 26/06/2017 (Denis PLATZ);
- Réunion du 23/08/2017 avec la société ROSACE concernant le déploiement de la fibre optique qui devrait intervenir en 2020-2021 pour Illhaeusern (Hervé DOSCH) ;
- Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers de Guémar et Illhaeusern du 14/09/2017 (Hervé DOSCH).

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin concernant le déploiement du compteur LINKY par Enedis. Celui-ci est consultable sur le site internet de la commune.

- Les travaux de rénovation et réhabilitation de l'école maternelle ont été achevés pour la rentrée scolaire. La demande de subvention au titre de la DETR ayant été refusée par le Préfet, un emprunt de 90.000 € sur 15 ans sera contracté auprès du Crédit Mutuel pour financer ces travaux comme prévu au budget primitif 2017.

- Des portes ouvertes seront organisées prochainement.

- Le rythme scolaire pour cette année est toujours de 4,5 jours. Une position sera prise courant de l'année par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé quant au retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019.

- Les longrines ont été posées dernièrement à l'AFUA « Les Fleurs ».

- Les travaux de pose des réseaux secs par VIGILEC ont commencé le 11 septembre dernier. Ceux-ci sont prévus pour une durée de 3 semaines soit jusque fin septembre. Ensuite il restera encore à poser la bande de roulement par l'entreprise EUROVIA.

- Le gaz ne sera finalement pas mis en place faute de clients potentiels suffisants intéressés pour se raccorder.

- Par courrier du 21/08/2017, M. le Préfet a fait part de son autorisation du recul de la zone rouge du PPRi dans cette zone rendant les constructions possibles suite au renforcement de la digue.

- Suite au dépôt des premiers permis de construire, il a été constaté un problème de compatibilité entre le règlement d'urbanisme de l'AFUA adopté en 2015 et le PLU adopté en 2017. Une modification du règlement de l'AFUA sera engagée.

- La prochaine Assemblée Générale de l'AFUA est fixée au 20/09/2017.

M. Denis PLATZ donne quelques explications relatives aux contrôles des puits privés de captage d'eau potable réalisés récemment par SUEZ.

La collecte annuelle de la Banque alimentaire aura lieu les 24 et 25 novembre 2017. Une permanence sera assurée à la Mairie – salle des commissions le 25 novembre 2017 de 10 h à 12 h pour le dépôt des dons.

Un repas convivial entre les membres du conseil municipal, les présidents d'associations et le personnel communal sera organisé le 29/09/2017.

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion ainsi que les dernières demandes de déclaration d'intention d'aliéner.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 16 Octobre 2017 sauf imprévus.

La séance est close à 22 h 30.